

Département du Nord - Arrondissement de CAMBRAI

Ville d'ESCAUDŒUVRES

☒ 59161 - ☎ 03.27.72.70.70. - FAX : 03.27.72.70.92.

**ARRÊTÉ MUNICIPAL
ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT L'ACCÈS ET LES ABORDS
DE L'ÉTANG COMMUNAL RUE MARIE ANNE CATTIAUX**

Nous, Maire de la commune d'ESCAUDŒUVRES (NORD),

- Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu, la demande de l'Association communale de pêche ;
- Considérant qu'il s'avère nécessaire de prendre des mesures pour assurer la sécurité et la tranquillité des lieux ;

ARRÊTONS

- Article 1 : La circulation automobile est strictement interdite sur le pourtour de l'étang. La circulation est également interdite aux quads, cyclomoteurs, bicyclettes..
- Article 2 : La baignade est strictement interdite.
- Article 3 : Les chiens et animaux de compagnie doivent être tenus en laisse. La baignade est interdite.
- Article 4 : Les usagers sont tenus de respecter l'environnement et la propreté du site, des poubelles sont disposées sur le pourtour du plan d'eau.
- Article 5 : Les barbecues sont interdits sur le pourtour de l'étang sauf sur l'emplacement spécialement aménagé.
- Article 6 : L'étang et ses abords sont destinés à la promenade, au repos et aux activités halieutiques.
- Article 7 : Les rassemblements festifs autres que ceux autorisés par la municipalité sont interdits.
- Article 8 : Les activités halieutiques sont autorisées sur le pourtour de l'étang communal elles sont placées sous l'entière responsabilité de l'association communale de pêche « Gardons la Pêche »
- Article 9 : Les pêcheurs sont tenus de respecter les lieux et de se conformer strictement au règlement intérieur établi par l'association de pêche « Gardons la Pêche ».
- Article 10 : Toute infraction au présent arrêté qui sera affiché et publié sera poursuivie et sanctionnée conformément à la loi.

FAIT À ESCAUDŒUVRES, le 25 janvier 2011

Le Maire
Patrice ÉGO



ANNEXE À L'ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 25 JANVIER 2011
ACTIVITÉS HALIEUTIQUES
RÈGLEMENT INTÉRIEUR ÉTABLI PAR L'ASSOCIATION
« GARDONS LA PÊCHE »

ÉTANG COMMUNAL

Saison 2011

Règlement intérieur

- Respecter les autres pêcheurs, car la pêche en général est un loisir et une détente.
- Respecter les contrôleurs qui œuvrent pour le bien de tous.
- Tenir le site propre, les pêcheurs sont responsables en cas d'accident ou de dégradation si leur responsabilité est engagée.
- Barbecue **interdit** autour de l'étang, **autorisé** à l'emplacement aménagé.

Du samedi 5 février 2011 au lundi 4 avril 2011 : Remise à l'eau obligatoire de poisson

- Il ne sera utilisé aucun autre engin que la ligne plombée flottante
- Toute ligne doit être fixée à une canne à pêche.
- La bourriche métallique est interdite.
- Interdiction de pêcher après le rempoissonnement.
- Interdiction de pêcher près des frayères, de la goujonnière.
- Interdiction d'utiliser des échos sondeur.
- Enlèvement des prises à la pêche au coup, quiver et à l'anglaise limité à 1 kg/jour à compter du 4 avril.
- Remise à l'eau des prises obligatoires : carpes, esturgeons, brochets (- de 55cm).
- Autorisation d'utiliser 2 cannes ou 2 lancers.
- Les cuillères et vifs sont autorisés (cuillères de petites tailles).
- La pêche au leurre souple, au poisson mort est autorisée.
- Il est interdit de laisser des lignes tendues en l'absence de leur propriétaire.
- Limitation à 20 vifs par jour (7cm maximum).
- Amorçage à la canne, à l'anglaise et au quiver limité à 1kg d'amorce et 200g d'esches.
- Accès des étangs interdits aux cycles et autres engins à moteur.
- Baignade strictement interdite.
- Les chiens doivent être tenus en laisse (baignade interdite).
- Des poubelles sont à votre disposition afin de respecter la propreté du site.
- Accident(s) : assurance responsabilité civile recommandée.
- Toute personne ne respectant pas le règlement se verra retirer sa carte par le président ou l'un des membres du bureau.
- Présentation de tout justificatif de domicile pour l'obtention de la carte de pêche.
- Interdiction d'emmener le poisson vivant à l'extérieur de l'étang, sauf les vifs.
- La pêche à la carpe est interdite.

Règlement de la Pêche à la graine au petit étang

- Pêche réservée uniquement aux membres de l'association possédant la carte du grand étang ainsi que la carte GRAINE à 10€.
- Grainage autorisé sur les places numérotées (chênevis, blé, couscous, pain de chênevis).
- Pêche au maïs uniquement sur berge côté canal.
- Toutes les amorces à base de farine sont strictement interdites.
- Sont également interdits (asticots, pinkies, vers de vases vivants ou artificiels, mystic).
- Longueur de la canne **MAXIMUM 5m** de chaque côté des berges.
- Le petit étang est réservé à l'Ecole de pêche, lorsque la session est ouverte seule l'Ecole de pêche a le droit à l'amorçage et aux esches vivantes.
- **Toute pêche au lancer est interdite.**
- **Remise à l'eau obligatoire des poissons.**



Toute personne ne respectant pas ce règlement se verra interdire définitivement l'accès à l'étang.